

PV N° 07
4 décembre 2024

Examen des Évocations – Participation de joueurs en état de suspension

Dossier n° 28

Match n° 29893634 Carquefou Usja 2 / St-Sébastien Fc 1 U18 D1 Masculin groupe E du 24.11.2024

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 2 du club de Carquefou Usja pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 du club de St-Sébastien Fc suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux
- Mettre le droit d'évocation de 110 € à la charge du club de Carquefou Usja

Dossier n° 29

Match n° 29895606 St-Brevin Ac 1 / Ste-Pazanne Retz Fc 2 U18 D4 Masculin groupe I du 23.11.2024

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 5 à l'équipe 2 du club de Ste-Pazanne Retz Fc pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 du club de St-Brevin Ac suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux
- Mettre le droit d'évocation de 110 € à la charge du club de Ste-Pazanne Retz Fc

Dossier n° 30

Match n° 29898224 Auessac Fégréac Sc 1 / Montoir Cs 2 U18 D4 Masculin groupe B du 23.11.2024

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 2 du club de Montoir Cs pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 du club d'Auessac Fégréac Sc suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux
- Mettre le droit d'évocation de 110 € à la charge du club de Montoir Cs

Examen des dossiers

Dossier n° 31

Match n° 28744495 Nantes Fc Boboto 1 / Pontchâteau St-Guillaume 1 Seniors D3 Masculin groupe C du 01.12.2024

La Commission décide de :

- Transformer les observations d'après-match formulées par le club de Pontchâteau St-Guillaume en réclamation d'après-match
- Le club de Nantes Boboto Fc est en règle avec le nombre de joueurs mutés autorisés sur une feuille de match
- Confirmer le résultat acquis sur le terrain de 4 buts pour l'équipe 1 du club de Nantes Boboto Fc et 1 but pour l'équipe 1 du club de Pontchâteau St-Guillaume
- Mettre à la charge les frais de constitution de dossier soit 55 € au club de Pontchâteau St-Guillaume

Dossier n° 32**Match n° 29892366 St-Sébastien Fc 1 / Nantes Dervallières 1 U14 D1 Masculin Accès
Ligue groupe C du 30.11.2024**

La Commission décide de transmettre le dossier à la Commission Départementale des Arbitres, section des Lois du Jeu.

Dossier n° 33**Match n° 28743573 St-Père en Retz 2 / St-Nazaire Immaculée 1 Seniors D2 Masculin
groupe B du 01.12.2024**

La Commission décide de :

- Transformer la réserve d'avant match en réclamation
- Confirmer le résultat acquis sur le terrain de 1 but pour l'équipe 1 du club de St-Père en Retz et 1 but pour l'équipe 1 du club de St-Nazaire Immaculée
- Mettre à la charge le droit de réclamation soit 55 € au club de St-Nazaire Immaculée

Réserves non confirmées – Observations d'après-match

En application de l'article 186, les réserves sont confirmées dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match par lettre recommandée ou télécopie, avec en-tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle, ou sinon déclarée sur Footclubs, du club, adressé à l'organisme responsable de la compétition concernée.

La Commission note que les clubs n'ont pas confirmé leur réserve, et classe les dossiers ci-dessous sans suite :

- Féminines à 8 Loisirs : Nort sur Erdre Ac 2 / Nozay Os 1
- Seniors D2 Masculins : St-Père en Retz 2 / St-Nazaire Immaculée 1
- Seniors D3 Masculins : Rezé Aepr 2 / Nantes La Guinéenne 1
- Seniors D4 Féminines : Ent. Tcfc-Fcs-Smpfc 1 / Fay Bouvron Fc 1
- U14 D2 Masculins : Le Gavre Fcgc 1 / Sautron As 1